

Séance du 10 juillet 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Délégations au Président

Date de la convocation : 6 juillet 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 13

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard
2. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
3. Mme Valérie JOBIN, Conseillère municipale de Villaz
4. Mme Géraldine COFFY, Maire-adjointe de Bonneville
5. Mme Anne-Gabrielle MATHIEU-JOUFFREY, Maire-Adjointe de Doussard
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
7. Mme Bernadette CRUZ, Maire-adjointe de Villy-le-Bouveret
8. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
9. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges
10. M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier
11. M. Christophe BOCHATON, Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
12. Mme Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève
13. M. Florian THABUIS, Maire-Adjoint de Fillière

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Marielle JUILIEN, Présidente de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy
2. Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire Thonon agglomération

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. Mme Odile MAURIS, SDIS 74

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

1. M. Théo LOMBARD, Conseiller municipal de la Roche sur Foron, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON
2. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON
3. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE
4. Mme Magali BARNABE, Maire-adjointe d'Evian-les-Bains, ayant donné pouvoir à M. Florian THABUIS
5. M. Sébastien SCHERMA, Maire de Val-de-Chaise, ayant donné pouvoir à Mme CRUZ
6. M Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme JUILIEN

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 8

1. M. Jacques ARCHINARD, Maire d'Héry-sur-Alby
2. M. Bruno LYONNAZ, Maire de Sévrier
3. M. Patrice MOREAU, Conseiller municipal d'Annecy
4. M. Stéphane HAMZA, Conseiller municipal d'Annemasse
5. Mme Jocelyne BOCH, Conseillère communautaire déléguée au Grand Annecy
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. Mme Karine FALCONNAT, Conseillère municipale de Sillingy,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie BRETAUDEAU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

2026-04-42 – ADMINISTRATION GENERALE – Délégations au Président

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment ses articles 27 et 28,

Vu le Code de la commande publique.

Monsieur le Président du CDG74 rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, le Président « *peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ; il rend compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.* ». La délégation peut donc porter sur :

- les emprunts,
- les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- les prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- les marchés de travaux, de fournitures et de services,
- l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- la fixation des effectifs du centre et les conditions de leur emploi,
- les conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président propose donc pour permettre un fonctionnement optimisé de l'établissement aux membres du Conseil d'Administration que les délégations faites au Président portent sur les points suivants :

- les emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
- les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
- les prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- les décisions sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans la limite des marchés soumis au respect d'une procédure formalisée exigeant la consultation préalable de la CAO,
- l'acceptation ou le refus des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la fixation des effectifs du centre et les conditions de leur emploi,
- la fixation des effectifs d'agents contractuels temporaires ou de remplacement,
- les conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,
DECIDE de donner délégation au président sur les points

- les emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
- les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, dans la limite des crédits

inscrits au budget de l'exercice en cours,

- les prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- les décisions sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans la limite des marchés soumis au respect d'une procédure formalisée exigeant la consultation préalable de la CAO,
- l'acceptation ou le refus des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la fixation des effectifs du centre et les conditions de leur emploi,
- la fixation des effectifs d'agents contractuels temporaires ou de remplacement,
- les conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy,
Le 10 juillet 2026

Le secrétaire de séance,



Claudine FAUDOT

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,




Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 10.07.2026
- La publication par voie électronique le : 10.07.2026